

Annexe I

Extraits des statuts et règlements

CHAPITRE 8 : DEVOIRS ET POUVOIRS DES DIRIGEANTS ET DIRIGEANTES

ARTICLE 8.01 – PRÉSIDENTE

Les attributions de la présidence sont les suivantes :

- a) être responsable de la régie interne du syndicat;
- b) présider les instances du syndicat, diriger les débats, donner les informations et explications nécessaires sur les questions et propositions qui sont débattues;
- c) représenter le syndicat dans ses actes officiels;
- d) surveiller l'exécution des règlements et voir à ce que chaque dirigeant s'occupe avec soin des devoirs de sa charge;
- e) surveiller les activités générales du syndicat;
- f) signer les chèques conjointement avec le trésorier;
- g) ordonner la convocation des assemblées générales, des réunions du conseil général et du comité exécutif;
- h) avoir le droit de vote dans les seuls cas d'égalité des voix;
- i) signer, avec le secrétariat général, les procès-verbaux des instances du syndicat;
- j) signer, avec la trésorerie, les rapports financiers;
- k) coordonner l'information externe du syndicat (médias, instances, etc.);
- l) faire partie ex-officio de tous les comités;
- m) assumer toutes les autres responsabilités qui lui sont confiées par l'assemblée générale, le conseil général ou le comité exécutif;
- n) transmettre à la fin de son mandat à la personne qui lui succède toutes les propriétés du syndicat qui sont sous sa garde.

ARTICLE 8.02 - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Les attributions au secrétariat général sont les suivantes :

- a) rédiger et lire les procès-verbaux des instances du syndicat, les inscrire dans un registre et les signer avec la présidence;
- b) convoquer les assemblées des différentes instances selon les modalités des présents statuts;
- c) donner accès aux registres des procès-verbaux à tout membre qui, aux assemblées, désire en prendre connaissance;
- d) rédiger et expédier la correspondance dont copie doit être conservée dans les archives;

- e) classer et conserver toutes les communications pertinentes;
- f) donner lecture de tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée;
- g) transmettre aux organisations auxquelles le syndicat est affilié, copie des statuts, la composition du comité exécutif;
- h) signer conjointement les chèques avec la personne présidente ou trésorière en l'absence de l'une d'elle;
- i) être responsable des relations avec les salariés embauchés par le syndicat;
- j) assumer toutes les autres responsabilités qui lui sont confiées par l'assemblée générale, le conseil général ou le comité exécutif;
- k) transmettre à la fin de son mandat à la personne qui lui succède toutes les propriétés du syndicat qui sont sous sa garde.

ARTICLE 8.04 – VICE-PRÉSIDENCES

Vice-présidence responsable de la vie syndicale, de la mobilisation et de l'information;

Vice-présidence responsable des griefs et relations de travail pour les succursales;

Les responsabilités des vice-présidences sont les suivantes :

- a) exercer en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la personne présidente, tous les pouvoirs et prérogatives de cette dernière après détermination en exécutif de la vice-présidence responsable de cet exercice;
- b) s'assurer de la bonne marche des dossiers statutaires et thématiques relevant de leurs fonctions;
- c) coordonner les activités des personnes militantes libérées en lien avec les dossiers sous leur responsabilité;
- d) coordonner les relations avec les délégués de région ou des bureaux en lien avec les dossiers sous leur responsabilité;
- e) faire rapport à chaque exécutif ainsi qu'au conseil général des travaux en cours;
- f) assumer toutes les autres responsabilités qui leur sont confiées par l'assemblée générale, le conseil général ou le comité exécutif;
- g) assurer le lien avec les délégués.

ARTICLE 8.05 – DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des dirigeants est de 3 ans.

CHAPITRE 9 : VÉRIFICATION ET COMITÉ DE SURVEILLANCE

ARTICLE 9.06 - DEVOIRS ET POUVOIRS DES RESPONSABLES DE LA SURVEILLANCE

Les attributions des responsables de la surveillance sont les suivantes :

- a) examiner tous les revenus et les dépenses ;
- b) examiner et valider la conciliation de la caisse, le rapport de trésorerie ainsi que tous les autres comptes de caisse du syndicat (loisirs, assurances, fonds de grève, etc.) ;
- c) vérifier l'application des propositions de l'assemblée générale, du conseil général et du comité exécutif ;
- d) ordonner la convocation, sur décision unanime, d'un conseil général spécial;
- e) présenter le rapport au comité exécutif ainsi qu'au conseil général à tous les 6 mois.